

# Les institutions fédératives suisses

Autor(en): **Bonnard, Albert**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Wissen und Leben**

Band (Jahr): **5 (1909-1910)**

PDF erstellt am: **21.09.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-750907>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

# DIE SCHWEIZERISCHE NATION

Im letzten Hefte brachten wir einen Artikel von Herrn Dr. Blocher: „Sind wir Deutsche?“ Meine Antwort auf diese Frage muss auf den 15. Februar verschoben werden. Immerhin ist die Studie des Herrn Albert Bonnard, die wir heute bringen, bereits eine Antwort. Die besondere Gelegenheit, aus der sie entstand, erhöht ihre Bedeutung.

Der Christliche Jünglingsverein in Genf kam nämlich letzten Herbst, als die Fremdenfrage in Bern diskutiert wurde, auf den glücklichen Gedanken, eine Serie von sieben Vorträgen halten zu lassen unter dem gemeinsamen Titel: *Genève-Suisse*. Es soll da das Leben unserer Nation in seinen verschiedenen Tätigkeiten dargestellt werden: die politischen Einrichtungen, das Heer, das ökonomische, das intellektuelle, das künstlerische und das religiöse Leben. Die Vortragenden sind die Herren Bonnard, Borel, Micheli, Bovet, de Reynold, Mercier, Emery. Jeder Abend wird von einer bekannten Persönlichkeit präsiert (darunter die Herren Fazy, Ador, Chodat, Bouvier), und von einem Männerchor eingeleitet und abgeschlossen. Die Vorträge haben einen geradezu großartigen Erfolg; die Aula der Hochschule konnte bei diesem Zudrang nur Männer aufnehmen; die Frauen protestierten und so musste der Riesensaal des Victoria-Halls gemietet werden.

Die Vortragenden, die Präsidenten, die Zuhörer gehören den verschiedensten politischen und religiösen Richtungen an; die Redner genießen absolute Redefreiheit. Ein nationales Ideal vereinigt hier alle Kräfte. Dem Christlichen Jünglingsverein in Genf kann man zu dieser Initiative nicht genug gratulieren.

Alle Vorträge werden etwa im April bei Atar in einem Band erscheinen. Wir bringen hier, etwas gekürzt, den Vortrag des Herrn Bonnard; diejenigen der Herren Borel und de Reynold werden wir ebenfalls bringen. Der Hauptinhalt meines Vortrages (über das intellektuelle Leben) wird in meiner Antwort an Herrn Dr. Blocher verwertet werden.

BOVET

## IV.

### LES INSTITUTIONS FÉDÉRATIVES SUISSES

L'Union chrétienne de jeunes gens a demandé à chacun de ceux qu'elle a chargés de ces conférences de montrer la Suisse sous un de ses aspects. Elle désire la faire mieux connaître et la faire mieux aimer. Ce n'est pas que nous devions répéter à cette place la prière du pharisien et remercier Dieu de ce que nous ne sommes pas comme le reste des peuples. J'ai horreur, pour ma part, de la propre-louange. Les Allemands ont un proverbe qu'il faut se répéter souvent: *Eigenlob stinkt*. Si c'est cela qu'on attendait de moi, je me serais récusé. Mais ce n'est pas cela.

D'abord ce n'est pas de notre éloge personnel qu'il s'agit. La patrie, ce n'est pas nous. Le peuple suisse, ce n'est pas nous. Les passants d'aujourd'hui sont les héritiers et les bénéficiaires d'une suite d'efforts prolongés à travers les siècles, de vertus et de sacrifices qui ne sont pas les leurs propres. Ils ont le droit, ils ont le devoir de les reconnaître et de les magnifier.

D'ailleurs nous n'avons pas pour consigne d'abdiquer notre esprit critique. Le programme de plusieurs de ces conférences le prouve. Si elles ne sont pas des heures de discussion contradictoire, s'il ne convient pas que nous y fassions de la propagande pour nos idées personnelles, nous ne sommes cependant point assignés à nous louer au détriment des autres peuples. Je voudrais à l'avance me défendre du reproche de l'avoir fait.

Au cours de cet exposé, je serai amené à des comparaisons diverses, nécessaires pour mettre en lumière les quelques points que j'entends faire ressortir. Je supplie qu'on n'y voie un dessein de dénigrement vis-à-vis de personne. Ce n'est pas notre mérite que j'entends célébrer, c'est notre bonheur; ce n'est pas l'orgueil et la propre justice que je voudrais souffler à la poitrine de mes auditeurs, c'est la reconnaissance et l'amour. L'histoire, la géographie, le jeu des lois physiques et morales, la providence elle-même nous ont été particulièrement favorables. Nous n'y sommes personnellement pour rien ou pour très peu de chose. Nous avons été des enfants gâtés. D'autres peuples, auxquels les circonstances ont été moins propices, l'auraient mérité autant que nous. Réjouissons-nous, c'est notre droit; exprimons notre gratitude, c'est notre devoir. Mais ne nous exaltons pas nous-mêmes et surtout ne nous exaltons pas aux dépens des autres.

Le sujet que l'Union chrétienne a bien voulu me confier est plus que vaste; il est démesuré. Je ne puis prétendre à le traiter, ni même à l'effleurer. Une étude, si incomplète soit-elle de nos institutions constitutionnelles et de notre évolution depuis un siècle, c'est un cours de droit public suisse greffé sur un cours d'histoire nationale. Si j'en étais capable, et que j'eusse quelques années pour le préparer, je pourrais tenter de le professer en quatre semestres; en quarante-cinq minutes, j'y renonce. Et je me borne à ceci:

montrer d'abord combien, pour nos institutions politiques, le siècle écoulé a été heureux; —

chercher ensuite à marquer le bénéfice de ces institutions et les avantages, très grands je crois, qui sont attachés à la qualité de citoyen suisse et rendent notre droit de cité désirable entre tous.

## 1.

Pour prendre un point de départ, je vous propose de vous reporter exactement à cent ans en arrière, au commencement de l'année 1810.

Aucune génération humaine ne vit des évènements aussi formidables que celle qui traversa les années de 1789 à 1810. A cette dernière date, Napoléon était au faite de sa puissance. Il avait bouleversé la carte de l'Europe. Des royaumes séculaires en étaient effacés; des royaumes tout neufs venaient d'y être inscrits. Plusieurs vieilles dynasties avaient été dépouillées; d'autres avaient été tout récemment conviées au banquet des rois. Des républiques, vieilles compagnes d'histoire de la Confédération des treize cantons: Venise, Gênes, les Provinces Unies, avaient cessé de vivre. Il n'y avait plus d'empire germanique. De la monarchie de Frédéric le Grand, il restait un lambeau; celle de Marie-Thérèse n'avait plus d'accès, ni à l'Italie, ni à la mer. L'empire français était démesuré. Il avait par exemple des départements qui s'appelaient: les deux Nèthres, chef-lieu Anvers: le Mont-Tonnerre, chef-lieu Mayence; l'Arno, chef-lieu Florence; les Bouches de l'Escaut, chef-lieu Middelburg; Zuiderzee, chef-lieu Amsterdam; Rome, chef-lieu Rome!

Qu'était devenu le pays des Confédérés dans cette immense tourmente?

Il subsistait. Il avait un Landammann central, l'avoyer de Berne, Rodolphe de Watteville de Montbenay. A ses titres d'empereur des Français, de roi d'Italie et protecteur de la Confédération du Rhin, Napoléon avait joint celui de médiateur de la Suisse et le portait dans tous les actes officiels. A la fin du consulat, il avait en effet doté notre pays d'une constitution qui calma les troubles du régime unitaire et dénotait chez lui un grand sens des besoins particuliers de la Suisse. Mais c'était un pacte octroyé par un

souverain étranger. La Suisse était moralement sous la dépendance de son médiateur et plusieurs de ses alliés avaient été séparés d'elle.

Les dizains du Valais formaient pour lors un bailliage, soi-disant indépendant et dont la raison d'être était de garder toujours disponible pour la France la route militaire du Simplon.

Neuchâtel, cédé par la Prusse à la France, était une principauté, indépendante à peu près au même degré que le Valais, sous la souveraineté d'Alexandre, vice-connétable, maréchal de l'empire, duc et prince de Neuchâtel. Jadis il s'était appelé Berthier. Il restait chef de l'état-major général des armées françaises.

L'ancien évêché de Bâle, qui forme aujourd'hui le Jura bernois, appartenait à la France.

Et Genève, est-il besoin de le rappeler, séparée de ses alliés séculaires de Berne et de Fribourg, était le chef-lieu du département du Léman, formé avec elle par les sous-préfectures de Thonon et de Bonneville. Elle avait perdu sa souveraineté, en échange de laquelle elle figurait, entre Gênes et Grenoble, au nombre des quarante-six villes dont les maires avaient le droit d'assister au couronnement de l'empereur.

Pour les 19 cantons, les inquiétudes étaient constantes. La Suisse vivait sous une menace perpétuelle d'annexion. Deux de ses fils, Dolder, de Zurich, et le général Jomini, de Payerne, l'avaient demandée eux-mêmes, comme un bienfait en 1804 à l'empereur, qui fit la sourde oreille. Mais, à plusieurs reprises, il en menaça le directoire helvétique. L'indépendance de notre pays était à sa merci. Et cette indépendance était très relative: la Suisse, comme telle, n'avait pas de budget; elle n'avait pas de représentant à l'étranger, en dehors de M. de Maillardoz qui était accrédité à Paris. Et l'empereur refusait à la Suisse le droit d'organiser ses milices, en dehors des quatre régiments que nous devions lui fournir et qui rentrèrent de la campagne de Russie sans avoir perdu un aigle, ni un drapeau.

Telle était la situation de la Suisse, il y a aujourd'hui cent ans.

La chute de Napoléon rendit l'indépendance à Genève. La vieille république reprit son essor en retrouvant sa souveraineté et ses traditions. Philippe Monnier, dans des conférences qu'il réunira bientôt, j'espère, en volume, a dit en détail ce que fut

cette éclosion et le développement intellectuel intense qui en résulte. Mais il s'en faut que la Suisse ait conquis par la chute de l'empire français l'indépendance dont elle jouit aujourd'hui.

L'acte de médiation avait été dicté par le premier consul; le pacte de 1815 le fut par les alliés vainqueurs. Ils étaient plusieurs au lieu d'être un seul; ils avaient du mal à marcher d'accord, et ce fut pour nos pères une bonne fortune. Mais relisez l'histoire de cette période, et vous serez affligés par l'incohérence, les désordres incessants, la débilité de la Suisse et, plus encore peut-être, par la façon dont les monarchies restaurées, rassurées, se permettaient d'en user avec le gouvernement suisse.

Ce n'était, à vrai dire, qu'un fantôme de gouvernement. Les Conseils d'Etat de Berne, Lucerne et Zurich étaient à tour de rôle le *Vorort* de la Suisse. Ils exerçaient l'ombre du pouvoir central. Et c'était un traité d'alliance bien plus qu'une constitution qui liait ensemble les Confédérés.

1830 et les mouvements révolutionnaires qui se produisent alors ramènent quelques cantons aux pratiques de la liberté politique et de l'égalité des citoyens, mais ce fut pour pousser par contraste, de façon violente, d'autres cantons dans la réaction. Fribourg, Lucerne, Schwyz rappellent les jésuites et leur confient l'éducation de la jeunesse. Le gouvernement royaliste de Neuchâtel demande que le lien fédéral soit coupé entre la principauté et la Suisse, et que désormais ce charmant pays que toute son histoire pousse vers la Suisse, ne soit plus que prussien. Bâle-Ville refuse obstinément de considérer les campagnards comme les égaux en droit des citadins. Les paysans des districts intérieurs de Schwyz refusent de traiter en égaux ceux des districts extérieurs. Les Hauts-Valaisans sont, pour le même motif, sans cesse en guerre avec les Bas-Valaisans. Pendant ce temps d'autres cantons poussent à l'excès les sympathies pour les révolutionnaires étrangers. Ils s'agitent, et l'Italien Mazzini ou l'Allemand Snell les mènent.

Le congrès de Vienne avait, il est vrai, sanctionné l'indépendance séculaire et la neutralité de la Suisse. Mais, dans l'esprit des gouvernements, ces deux termes de neutralité et d'indépendance s'excluaient l'un l'autre. Parce que la Suisse était neutre, elle n'avait pas le droit de se gouverner elle-même. Sans cesse

on se permettait d'intervenir dans ses affaires intérieures avec un sans-gêne qui nous fait monter le rouge au front. Et nous rougissons plus encore à voir ces interventions acceptées presque toujours et sollicitées souvent.

En 1816, M. de Krüdener, ministre de Russie, somme la Suisse d'entrer dans la Sainte-Alliance, formée par le Tzar son maître avec le roi de Prusse et l'empereur d'Autriche, pour maintenir partout le pouvoir absolu des souverains par la grâce de Dieu et former ainsi une assurance mutuelle, non seulement contre toute révolution, mais contre toute velléité libérale des peuples. La majorité de la diète ne voudrait pas. Mais elle n'ose pas dire non. Elle tergiverse. Et en 1817 elle formule une réponse si entortillée que les souverains croient que cette réponse signifie *oui* et s'en déclarent satisfaits. Le 30 juin 1836 à minuit, l'avoyer de Tschanner est réveillé par le duc de Montebello, ministre de Louis-Philippe, qui lui fait savoir sans circonlocutions que, si le Grand Conseil ose adopter les articles de Baden, qui cherchaient à organiser en Suisse une Eglise catholique nationale sous la direction d'un archevêque et à régler la question des mariages mixtes, des bataillons français entreraient immédiatement à Porrentruy. Et le Grand Conseil s'empresse de repousser les articles de Baden en faveur desquels une majorité était pourtant acquise.

Les cantons du Sonderbund n'auraient jamais résisté à la diète fédérale, s'ils n'avaient compté sur l'appui des puissances. Ils étaient soutenus par Guizot, premier ministre de Louis-Philippe, par l'Autriche et par la Prusse. L'étranger leur avait ouvertement fourni des armes. Et la Suisse dut de réussir dans sa reconstitution au bon vouloir de l'Angleterre, alors représentée à Berne par Sir Robert Peel. Ce diplomate creva un cheval pour arriver à temps auprès du général Dufour, le mettre au courant du péril, l'adjurer de faire vite avant que les cabinets se fussent mis d'accord. Et le 18 janvier 1848, une note de Guizot appuyée par Metternich faisait savoir au Vorort que le pacte de 1815, octroyé à la Suisse par les puissances, ne pouvait être modifié qu'avec l'assentiment des puissances, que la diète constituante n'avait pas le droit de constituer et que le projet de constitution fédérale ne serait admis ni par le roi des Français, ni par l'empereur d'Autriche. Cette prétention était soutenue également par

la Russie et par la Prusse. Mais, notez la date: c'était le 18 janvier 1848. Un mois après, Guizot et Metternich étaient à terre. Louis-Philippe était détrôné et l'empereur d'Autriche forcé d'abdiquer. Les révolutions de Paris, de Vienne et de Berlin ne laissèrent pas aux gouvernements de ces capitales le loisir de s'occuper de ce que nous faisons chez nous. Elles sauvèrent peut-être notre indépendance nationale et permirent à la Suisse de se donner enfin, après tant d'orages, l'organisation nouvelle dont nous cueillons aujourd'hui les fruits.

## 2.

La constitution de 1848 a été l'œuvre capitale de notre histoire contemporaine. C'est elle qui a fait de nous un peuple, elle qui a assuré la paix intérieure durable, l'accord entre les Confédérés, la tolérance réciproque, en même temps que la subordination nécessaire de la minorité à la majorité. C'est elle qui nous a donné un budget; elle qui nous a permis d'organiser une force militaire sérieuse; elle enfin, elle surtout, qui a fourni à la Suisse le moyen de faire enfin figure d'Etat indépendant, de s'affirmer comme tel, d'éconduire ceux qui prétendaient lui dicter des ordres...

Comparez, je vous prie, l'attitude du Conseil fédéral suisse, dans deux circonstances mémorables, avec celle du Landammann de l'acte de Médiation, si humble devant Napoléon, ou de l'avooyer de Berne devant le duc de Montebello, ou de la diète de 1817 devant les injonctions de M. de Krüdener.

Je pense d'abord à la crise de 1856, aux sommations de la Prusse après le soulèvement royaliste de Neuchâtel, à ses menaces de guerre. La Suisse ne blêmit ni ne recule. Le Conseil fédéral ne tient certes pas le langage arrogant qui conviendrait à notre petit pays moins encore qu'à tout autre. Il déclare que Neuchâtel veut être suisse et restera suisse. Il revendique pour la justice suisse le droit de juger, même de hauts personnages que le roi de Prusse a pris sous sa protection et qui avaient travaillé pour lui. Toute la Suisse est derrière son gouvernement, frémissante d'enthousiasme, désormais une, sûre de son droit. Le général Dufour marche au Rhin avec 30,000 hommes. Et le Conseil fédéral n'a mis un terme à la mobilisation de l'armée suisse que le jour où il a appris de source sûre, par l'empereur Napoléon III, que moyennant des concessions de forme, il obtiendrait que Neuchâtel fût

formellement et à jamais reconnu canton suisse au même titre que les autres.

En 1888, le Conseil fédéral n'a pas été moins ferme dans la défense de son droit indiscutable, vis-à-vis de Bismarck, le plus redoutable potentat de la seconde moitié du 19<sup>e</sup> siècle. Il avait fait son devoir contre les réfugiés socialistes allemands qui se dépréoccupaient décidément trop de notre sécurité et usaient de notre pays comme d'un bastion d'où ils faisaient feu sur le gouvernement impérial. Il avait expulsé le rédacteur du fameux *Sozialdemokrat* de Zurich. Mais il osa expulser aussi Wohlgemuth, policier allemand qui jouait le rôle d'agent provocateur et avait écrit à un tailleur socialiste de Bâle qu'il croyait gagner à son industrie: „Continuez à exciter ferme autour de vous . . .“ Il n'y a rien de plus odieux que ces pratiques. Les hommes qui en usent, ceux qui incitent des esprits faibles et des écervelés à commettre des fautes pour avoir l'avantage de les dénoncer et en faire argent m'ont toujours paru dignes de tous les mépris . . . Bismarck n'en somma pas moins la Suisse de retirer son arrêt d'expulsion contre Wohlgemuth sous peine du blocus de ses frontières et du retrait de la garantie accordée à sa neutralité . . . J'ai encore devant les yeux l'émouvante séance du Conseil national suisse où le grand conseiller fédéral Numa Droz annonça, par une note d'une fermeté froide que la Suisse ne céderait pas à ces injonctions, que les menaces du chancelier de fer ne l'amèneraient pas à renoncer à son droit de souveraineté et que la neutralité de la Suisse reposait sur la volonté de notre peuple et non pas seulement sur les garanties de l'étranger. Ce jour-là, par un vote silencieux et unanime les deux Chambres s'approprièrent les décisions du Conseil fédéral. Ceux qui assistèrent à ces votes étaient fières de leur pays . . . C'est le Conseil fédéral qui eut le dernier mot. Bismarck n'était pas appuyé en cette affaire par ce qu'il y a d'équitable dans l'opinion allemande. Nous savons même aujourd'hui que le Grand-duc de Baden s'employa auprès de son impérial neveu pour que les menaces de Bismarck ne fussent pas exécutées, et les mémoires du prince de Hohenlohe montrent que cet incident devait être l'une des causes qui préparèrent la disgrâce du fondateur de l'unité allemande.

Certes, il y a des ombres, que je pourrais aussi marquer. Mais ces deux incidents mémorables montrent que, sous le régime actuel, la situation morale de la Suisse, sa tenue vis-à-vis de l'étranger se sont complètement modifiées.

D'ailleurs c'est surtout au point de vue intérieur que je voudrais souligner quelques-uns des avantages des institutions fédérales que la Suisse s'est données en 1848 et qu'elle a développées sans en infléchir les grandes lignes, par la revision de 1874, quelques revisions partielles et les lois fédérales qui se sont étagées au cours de ces soixante ans.

Le régime de 1848 est né d'une révolution. Il a fallu traverser par l'épée les obstacles qui se dressaient devant une refonte, devenue nécessaire, de notre droit public. Pourtant cette œuvre a été et reste un modèle de modération et d'équilibre. La lutte entre Confédérés avait été amortie par le grand soldat, le grand citoyen que fut le général Dufour. En le donnant à la Confédération, Genève lui rendit un inoubliable service. Quand il partit pour la guerre civile, le commandant en chef de l'armée fédérale lança aux soldats une proclamation, qui, loin de surchauffer les passions, comme de tels appels y visent presque toujours, les sommit de n'oublier jamais qu'ils combattaient des Confédérés et annonçait sa résolution inébranlable de faire respecter sévèrement la propriété publique et privée, ainsi que la religion catholique, ses ministres, ses instituts et ses édifices. Telle fut la lutte, telle fut la victoire. Supposez-la conduite dans un autre esprit, par Ochsenbein par exemple, dont il fut question de faire le chef de l'armée fédérale, peut-être la physionomie des événements eût-elle été toute différente. La victoire eût été achetée par plus de sang. Elle aurait laissé dans les cœurs plus d'animosités et de haines et, au lendemain de la lutte, la conciliation et la paix eussent été autrement difficiles.

Les constituants suivirent l'esprit du général Dufour et le toit qu'ils donnèrent alors à la nation suisse s'est révélé le plus sûr abri qu'elle ait possédé contre les orages de tout genre qui avaient si fort troublé son existence depuis des siècles.

Elle a eu ces effets heureux:

Parce qu'elle donne enfin à la Suisse ce que ce pays n'avait jamais possédé qu'à travers les jours éphémères et houleux de

la République helvétique: un gouvernement central permanent, capable de remplir sa mission.

Parce qu'elle a concilié dans une synthèse heureuse le droit populaire et le droit historique, les pouvoirs de la majorité de la nation, enfin consciente d'elle-même, et le droit des cantons qui seuls existaient la veille encore.

Elle avait fait à chacun sa part: le Conseil national était l'expression du peuple suisse; le Conseil des Etats, calqué sur l'ancienne diète, restait l'expression de la souveraineté historique des cantons; aucune décision ne pouvait être prise sans le concours de l'un et de l'autre; aucune modification ne pouvait être introduite dans la constitution sans la majorité du peuple et la majorité des cantons. Ce double principe a été maintenu, quoique un peu écorné, dans la constitution nouvelle de 1874, qui étend le droit populaire, par l'institution d'un referendum législatif où la majorité des citoyens prononce seule. Il est notre sauvegarde et je compte bien que le peuple et les cantons suisses ne se le laisseront pas ravir et sauront le défendre le jour où on tenterait de l'abattre de façon directe ou indirecte; car ce principe, c'est notre originalité et c'est le plus sûr rempart contre les emprises audacieuses des majorités qui passent, mais laissent des ruines derrière elles quand elles ont pu se dire: „Tu feras tout ce que tu voudras.“

### 3.

Ce n'est pas une analyse de notre constitution que je vous apporte; — elle est connue par tous les manuels d'instruction civique; — c'est une constatation de ses avantages.

Et je dis d'abord:

En aucun lieu du globe, le citoyen, pris isolément, n'exerce sur les affaires de son pays, à supposer qu'il le veuille, une action plus directe, plus décisive, plus efficace; n'est plus sûrement, et avec moins de rhétorique, un élément du peuple souverain. Il n'y a pas de peuple au monde où le pouvoir public soit au même degré émietté et dispersé, au point que tous les citoyens en détiennent une parcelle. „Le peuple suisse, a-t-on dit, est composé de deux catégories, les membres du comité et les simples sociétaires.“ Ce ne sera bientôt plus vrai: nous marchons

vers un temps, nous y sommes, où tous les citoyens suisses seront des membres du comité. J'assistais il y a deux ou trois ans à une nombreuse réunion d'hommes. L'un d'eux traita son voisin de „président“. Et, comme ce président se récriait: „Voyons, s'écria le premier, y en a-t-il un seul parmi nous qui ne soit président de rien?“ Chacun fit son examen de conscience: il y en avait un seul qui n'eût qu'une seule présidence, tous les autres en exerçaient plusieurs . . .

Il s'agit il est vrai de l'énorme foisonnement de sociétés de tout genre dû au développement de notre vie démocratique. Mais considérez, je vous prie, le rôle légal et constitutionnel du plus simple des citoyens.

Dans ce monde il existe encore de grands Etats où ses droits se bornent à payer les impôts, sans être admis à s'enquérir à quoi ils servent et dans quelles mains ils restent; à servir sous les drapeaux du souverain et à se faire tuer ou à tuer lui-même, sans qu'on ait pris la peine de lui expliquer seulement pourquoi; et à se taire en toute circonstance; —

Il y en a d'autres, et ce sont déjà des Etats libres, où le contribuable est appelé à mettre une fois tous les trois, quatre, cinq ou six ans, dans l'urne électorale, un petit morceau de papier portant un seul nom, celui du député de sa circonscription. Une fois ce geste accompli, il n'a plus qu'à rentrer dans le rang et à attendre. Si le nom qu'il a mis dans l'urne ne réunit pas la majorité, son geste est illusoire, il n'a aucune part quelconque au gouvernement de son pays. Si, c'est l'hypothèse favorable, son bulletin portait le nom de l'élu, il aura l'ivresse de se dire pendant trois, quatre, cinq ou six ans, qu'il est pour quelque chose dans l'élection d'un des trois, quatre ou cinq cents députés qui forment l'une des Chambres de son pays. A cela se bornera le pouvoir et la satisfaction du citoyen. Le parlement fera toutes les lois qu'il voudra, saignera le peuple aux quatre veines, l'engagera dans des entreprises néfastes ou folles, celui qui a voté attendra, comme un ballon dégonflé, les élections suivantes, avec l'unique espoir, s'il est froissé et mécontent, de ne pas mettre le même nom dans l'urne. Tel est, vis-à-vis de la nation, le rôle restreint des citoyens dans les Etats les plus avancés, fût-ce dans la libre Angleterre.

Compare ton pouvoir à celui-là, citoyen suisse mon frère. Ta souveraineté s'exerce d'une façon un peu variable suivant les cantons: Il en est où elle est absorbante, même à un degré excessif. Les Zurichoïses votent presque tous les dimanches. Ils ont à nommer, non seulement les membres des Chambres fédérales, Conseil national et Conseil des Etats, mais ceux du gouvernement cantonal, du Grand conseil, des conseils de leur commune, les préfets, les juges de district, les juges de paix, les pasteurs, les instituteurs, les conseils paroissiaux, les conseils scolaires et même, je crois, les officiers de l'état civil. Ils se prononcent nécessairement sur toutes les lois cantonales, sur les grosses dépenses communales, sur les lois fédérales soumises au referendum et à l'initiative . . . C'est trop. J'en sais qui demandent grâce et qui se trouvent un peu moins souverains.

Et vous, membres du Conseil général de Genève, vous êtes à peine moins ornés de compétences et de devoirs civiques et votre action directe s'exerce sans cesse sur tous les pouvoirs que vous avez élus. Chaque novembre, à la chute des feuilles, vous jugez sans appel ou ceux qui vous gouvernent, ou ceux qui légifèrent en votre nom à Berne ou à Genève. Il n'est pas de loi fédérale que vous ne puissiez évoquer devant vous. Si vous en voulez une devant laquelle vos élus renâclent, il vous suffit de leur lancer une initiative. Vous avez, sur les pouvoirs publics de Genève, les mêmes pouvoirs et le même contrôle incessant. Le peuple seul peut limiter sa souveraineté en n'en faisant pas usage, ou en se privant lui-même des droits qu'il juge superflus quand il entend faire confiance aux mandataires élus par lui.

Les pouvoirs du citoyen suisse sont donc énormes. Et quand vous le dites à des étrangers mal informés de nos affaires, ils ne manquent pas de s'écrier: „Mais ce doit être la cour du roi Petaud. Il n'y a pas moyen de gouverner dans ces conditions-là. Vos gouvernements doivent être sans cesse fond sur fond . . .“

— C'est ce qui vous trompe, Monsieur le comte; le gouvernement suisse est le plus stable du monde. Une fois nommé, un conseiller fédéral le reste aussi longtemps qu'il le veut. Il n'y a eu que deux exceptions à cette règle depuis soixante ans. Tel de nos ministres, Schenk, Welti, Deucher a dépassé au pouvoir un quart de siècle, tandis que l'empereur allemand, qui règne

depuis vingt-deux ans a eu cinq chanceliers, qu'un ministre français est considéré comme exerçant le pouvoir depuis très longtemps s'il y est resté trois années, et que des ministres italiens ou espagnols peuvent s'estimer heureux, si, ministres, ils voient fleurir deux fois les orangers de Messine ou de Valence.

Cette durée des fonctions supérieures de la Confédération est une garantie d'expérience, d'esprit de suite, de confiance réciproque entre gouvernants et gouvernés. Elle est pour beaucoup dans les progrès réalisés par la Suisse sous le régime de 1848 et dans le crédit dont les magistrats simples et laborieux qui siègent au Palais fédéral jouissent auprès de leurs concitoyens et auprès de l'étranger.

— C'est bien, reprendra mon noble étranger; j'admets cela, mais la question a un autre côté. Cette souveraineté du peuple doit être singulièrement despotique. Il n'y a pas que les tyrans couronnés ou leurs séides qui soient à craindre. Le droit incessant et s'exerçant avec cette permanence inquiétante, de la majorité plus un, d'en imposer à la majorité moins un du peuple, doit induire aux abus les plus criants.

— Vous vous trompez plus encore, Monsieur le comte. Si la Suisse vivait sous un régime unitaire, le péril que vous signalez serait réel. Grâce au système fédératif, nous sommes presque complètement à l'abri. Il n'y a pas d'Etat composé d'éléments en apparence plus disparates. Les majorités populaires détestent en général les divergences et les variétés. Pourtant en Suisse tous les éléments sont respectés et aucune tyrannie ne pèse sur aucun d'entre eux.

Je n'en veux souligner qu'une preuve, mais elle est singulièrement actuelle et frappante:

Les siècles passés ont connu des persécutions variées. On a opprimé les hommes, on les a suppliciés par milliers pour les façons différentes dont ils comprenaient la Trinité. Là où les catholiques étaient les plus forts, ils n'ont pas permis aux protestants d'aller au prêche. Là où les protestants étaient les plus forts, il est arrivé aussi qu'ils contrarient les catholiques désireux d'entendre la messe. Les uns et les autres ont molesté les juifs... Eh bien, c'est un des progrès certains de notre temps: il faut aller assez loin, chez le Tzar, chez le Grand-Turc ou chez le

roi d'Espagne pour trouver des faits nettement caractérisés de ce genre. On est en général, dans l'Europe occidentale, libre de faire son salut comme on l'entend, de penser ce qu'on veut des dogmes et même de le dire; d'affirmer ou de nier l'inconnaisable! Mais il faut, paraît-il, aux hommes un terrain pour opprimer et persécuter et la dernière partie du XIX<sup>e</sup> siècle en a découvert un resté jusqu'alors en friche: il a imaginé et pratiqué la persécution des langues. Le XX<sup>e</sup> siècle continue . . .

Un grand pays est semblable au nôtre par la multiplicité des idiomes, c'est l'Autriche-Hongrie. Les langues y sont une occasion inépuisable de disputes exaspérées et insolubles. Les Chambres n'y peuvent souvent pas délibérer. Elles sont le champ clos d'extravagances multiples. On s'y insulte. On s'y bat. On cherche à étouffer la voix de ses contradicteurs en jouant du cornet à piston ou en faisant grincer des crécelles. Dans toute la Bohême Allemands et Tchèques en viennent constamment aux mains . .

„Ce sont des passions populaires incompressibles et irraisonnées“ dites-vous. Regardez plus au Nord, dans le royaume de Prusse où les passions populaires sont sagement endiguées, où la hiérarchie la mieux établie qui soit au monde règne, gouverne, régente et réprime seule. Ce royaume s'est annexé, il y a bientôt un siècle et demi, des provinces polonaises de tradition, de nationalité, d'histoire et de langage. Elles osent encore parler dans l'intimité leur idiome national. Vous savez comment elles sont traitées pour cela. Au régiment, il est interdit aux soldats polonais de chanter, même aux heures de repos où la discipline suspend sa rigueur, les airs populaires qui ont bercé leur enfance. A l'école, des petits enfants qui osaient demander à prier comme ils l'avaient appris de leur mère et s'avisait de répondre en polonais au catéchisme, ont été collectivement et cruellement fouettés en séance publique. Leurs parents, ameutés par leurs cris, avaient essayé de forcer la porte de l'école où se passait cette scène sauvage; plusieurs d'entre eux ont été de ce chef punis d'années de travaux forcés. Depuis lors, on a inventé mieux: l'Etat prussien dépense des centaines de millions pour exproprier du domaine héréditaire de leur famille des propriétaires parlant polonais et les remplacer par des Allemands qu'on importe à grands frais dans la Prusse orientale . . .

Voilà, pour ne citer qu'un exemple, jusqu'où va aujourd'hui la haine nationale suscitée par la divergence des langues. Quand on a sous les yeux de tels spectacles, n'est-ce pas se rafraîchir que de les reporter vers un petit peuple où quatre langues sont parlées en proportions très inégales, où le plus fort pourrait opprimer les autres et où jamais, jusqu'à ce jour, grâce à notre organisation fédérative, un conflit de quelque gravité ne s'est élevé entre elles. N'est-ce pas, à cette heure, une des marques les plus frappantes de la liberté qui est notre lot?

Les longues plaintes que catholiques et protestants, croyants et libres-penseurs ont si longtemps fait entendre les uns contre les autres se sont éteintes. On peut dire que, pour sa foi ou son incrédulité, personne n'est plus molesté en Suisse. Les derniers faits regrettables dans cet ordre d'idées datent de bien des années déjà, des tumultes soulevés autour des exercices de l'armée du Salut. Est-ce que les divergences ont cessé? Est-ce que les protestants sont tombés d'accord sur le dogme et l'organisation ecclésiastique avec ceux de leurs Confédérés qui se rattachent à l'Eglise romaine? Est-ce que nous sommes d'accord entre protestants? Non certes! Ces divergences sont irréductibles, probablement éternelles. Mais enfin, nous nous sommes tous résignés à en prendre notre parti, à laisser croire, à ne pas imposer des idées à coups de majorité, et à supporter les unes aux côtés des autres nos âmes différentes.

Notre liberté de manifester nos opinions est complète. Nous pouvons lire, écrire, imprimer. Nous avons supprimé les entraves au commerce, à l'industrie, au droit d'association. Nous affirmons, dans une émulation féconde, nos divergences cantonales. Et je vous demande la permission d'affirmer ici et de souligner les bienfaits que nous devons à la décentralisation politique et administrative. L'histoire nous a faits ainsi. L'histoire a fait autrement plusieurs de nos voisins.

Ainsi à nos portes, notre proche voisine, notre grande amie la République française, a hérité de ses rois, de sa Convention et de ses empereurs une organisation puissamment centralisée. Elle a une capitale vers laquelle tout rayonne et qui doit à ce système un éclat, une influence, un prestige qu'aucune autre, depuis la Rome antique, n'a possédé au même degré. Son administration

est parfaitement symétrique. Son territoire est géométriquement découpé suivant les besoins de logique et de clarté qui tenaillent sa pensée. Mais à solliciter sur un point tant de chaleur, on refroidit la périphérie. La nation tout entière y gagne un idéal uniforme et poursuit la même ambition. La flotte d'or des esprits fait voile vers le même port . . . Et voyez, il n'y a pas un grand débat d'organisation politique, où les Français éclairés ne signalent ce cadeau, jadis réputé superbe de leur développement séculaire, comme pesant sur le développement intellectuel, moral, ethnique de la France. Arsène Dumont, dans son livre lumineux sur les causes de l'insuffisante natalité indique même l'excès de centralisation comme l'une des causes de ce phénomène inquiétant, et, de toute façon, on s'efforce de réagir.

Chez nous, point de capitale éblouissante. Toutes les ambitions ne vont pas à Berne. Quand elles y sont allées, elles en reviennent volontiers. Nos petites cités se développent parallèlement sans que l'une absorbe l'autre. Elles sont autant de foyers de culture différents, par conséquent de développement individuel. La diversité même des organismes, ce qu'il y a de disparate dans nos méthodes et dans nos façons de comprendre la vie fortifie l'individu. Et qu'est-ce que fortifier l'individu, sinon développer la liberté . . .

En laissant libre jeu à la liberté, avons-nous sacrifié l'égalité civile et civique? Les deux termes, sans s'exclure, sont divergents. La liberté illimitée se développe souvent au détriment de l'égalité. En déployant sans entraves toutes les facultés qui sont les leurs et que la nature a faites si diverses, en courant sur la piste de la vie de toute la force de leurs jambes et de leurs poumons, sans être gênés ni par des règles strictes ni par le souci de leurs voisins, les hommes s'échelonnent, se distancent, s'égrènent et couvrent bientôt, très loin les uns des autres, un espace démesuré. Certaines sociétés, passionnées de liberté individuelle, sont par excellence des sociétés inégales. Telle la société anglaise, où correspondent à une liberté individuelle admirable des contrastes sociaux bouleversants pour l'Helvète naïf qui entre en contact avec elle. Eh bien, l'originalité de la Suisse, c'est qu'en assurant à l'individu une somme de liberté rare, elle n'a pas sacrifié l'égalité et que notre peuple, qui jouit de plus de liberté que beaucoup

d'autres est aussi, par sa structure sociale, par ses mœurs, et en vertu même de la souveraineté politique octroyée aux citoyens égaux en droit devant le scrutin, celui peut-être où les contrastes sociaux sont les moins criants, où l'espoir est le plus largement ouvert à tous, où la loi prend les soins les plus scrupuleux pour que nul ne soit sacrifié et abandonné aux conséquences fâcheuses de sa naissance ou de sa faiblesse. L'instruction primaire est obligatoire et gratuite partout, depuis longtemps. Cette obligation est effective. L'accès de tous ceux qui en sont capables à l'instruction secondaire et à l'instruction supérieure est assuré par un système de subsides et de bourses équitable. Nulle part les distinctions sociales ne sont moins accusées et moins voyantes. Il n'y a pas de titres de noblesse reconnus et protégés par la loi. Les plus hauts magistrats vivent près du peuple, d'une existence modeste et laborieuse, sans pompe extérieure, enluminée seulement, si nous en croyons les feuilles publiques par de bons dîners assez fréquents. Le peuple suisse se regarde souvent défiler lui-même en beaux cortèges, derrière des fanfares et à l'ombre de drapeaux multicolores; il ignore les pompes officielles de ses chefs. Il n'acclame pas „frénétiquement“ les carrosses qui les emportent dans la poussière soulevée par des escortes. Il vit dans l'égalité.

A cet égard, il y a des degrés entre les divers cantons dont l'histoire a été si variée. Certaines régions de la Suisse sont égalitaires, dans leur constitution sociale et dans la répartition même de la fortune publique, presque à l'égal des peuples pasteurs. Ailleurs cette simplicité primitive est depuis longtemps perdue et des classes se sont échelonnées.

Mais nulle part, cet échelonnement n'a sa répercussion dans la loi ou dans la pratique de la justice et de l'administration. Je sais des villes où il se mesure surtout en une plus large part de devoirs et de sacrifices publics, joyeusement acceptés, pour ceux qui sont les mieux placés. Et aucun Suisse n'est admis à se réclamer de sa naissance ou de sa fortune pour être traité par les autorités autrement que ses concitoyens. Quiconque l'oserait se condamnerait lui-même à l'échec d'abord, au blâme de tous et au ridicule.

Notre démocratie n'est pas seulement égalitaire; elle est fraternelle. Je ne parle pas ici des oeuvres charitables de tout genre, dont le budget est formidable et auxquelles tant de braves gens consacrent leur existence ou leurs loisirs. Mon sujet étant les institutions politiques, c'est de la constitution et des lois que j'entends parler. Le législateur s'est appliqué, dans tous les domaines, à tendre la main à ceux qui restent en arrière, à panser les blessés de l'âpre bataille pour la vie, à faire porter surtout par les épaules des plus forts la lourde charge des dépenses publiques.

A cet égard la législation de plusieurs de nos cantons suisses est pour faire frémir les bourgeoisies étrangères qui se gendarment si fort à cette heure contre les augmentations d'impôts que les gouvernements de leur pays réclament. Conduisez donc par la main jusqu'à Genève un de ces agrariens allemands qu'a terrifiés la proposition du prince de Bulow d'établir une taxe d'empire sur les successions directes. Amenez à Lausanne, à Zurich, ou à Berne un de ces bourgeois français qui voient dans un impôt sur le revenu une invention révolutionnaire propre à faire disparaître le capital et un acte de spoliation infâme. Montrez, dans n'importe quel canton, aux grands propriétaires anglais effarés par le projet de M. Lloyd Georges la cote d'impôt foncier des bons paysans suisses. Les uns comme les autres seront effrayés. Chez nous, ces taxes sont aujourd'hui entrées dans les mœurs. Je ne dis pas qu'elles soient agréables à ceux qui les payent, mais ils y sont résignés. C'est une application éclatante de la fraternité: celui qui a, paye pour celui qui n'a pas.

Nous avons été très loin dans la voie de la fraternité. Nous avons fait prévaloir le précepte chrétien: „Aimez vous les uns les autres“, sur la règle de fer du droit romain: *Suum cuique tribuere*, à chacun le sien. Nous ne pouvons empêcher qu'il y ait des forts et des faibles, des riches et des pauvres; c'est la loi du monde, contre laquelle rien ne prévaudra jamais complètement. Mais nous nous sommes appliqués à toutes les mesures pour que la cruauté de ces différences s'atténue, pour que la défaite des faibles soit moins amère, pour que la misère des pauvres soit moins profonde. Nous avons limité les effets meurtriers de la concurrence par des lois efficaces sur l'organisation du travail, sur la solution des conflits entre patrons et ouvriers,

sur la responsabilité des patrons en cas d'accident. Nous avons protégé l'hygiène et la santé publiques. Nous avons multiplié les monopoles de l'Etat sous toutes ses formes: Confédération, cantons, communes, pour que certains services soient organisés dans l'intérêt de tous et non suivant les règles de la concurrence et du commerce. Je sais que nombre de mes auditeurs estiment sûrement que nous avons exagéré dans ce sens. J'aurais moi-même quelques réserves à faire. Pour aujourd'hui, je constate seulement; j'analyse l'esprit de nos institutions; je montre ce qu'elles ont cherché et la direction dans laquelle elles évoluent...

Après cette rapide et insuffisante analyse, ne suis-je pas fondé à affirmer la thèse que j'ai prise comme argument de cette causerie: Les institutions fédératives de la Suisse assurent aux citoyens de notre pays le maximum aujourd'hui connu de liberté, d'égalité et de fraternité. On a un peu galvaudé la noble devise de la Révolution française. Elle n'en reste pas moins le sommaire de ce à quoi les peuples conscients aspirent. Je ne dis pas que nous ayons atteint le but; je dis que nous nous en sommes rapprochés plus que les autres. Je dis que de ces trois termes, qu'il n'est pas toujours aussi facile de concilier dans les faits et dans les lois que sur le papier, les bannières et le fronton des édifices publics, nous avons fait un grand effort, couronné de succès, pour n'en sacrifier aucun.

Et dans une séance convoquée par l'Union chrétienne des jeunes gens, serait-il déplacé de rappeler que cette devise n'est pas seulement celle de la Révolution française, que la Révolution l'avait prise ailleurs et qu'elle l'a empruntée, peut-être sans le vouloir et sans le savoir, à la prédication de Celui qui a affirmé si haut la responsabilité et la liberté morale de l'homme, proclamé qu'il n'y a pas de privilégiés devant Dieu et que dans Son royaume les premiers seront les derniers; confirmé enfin le grand précepte de la loi de Moïse: „Tu aimeras ton prochain comme toi-même.“ La liberté, l'égalité et la fraternité, elles sont déjà dans l'Evangile du Christ.

#### 4.

Le patriotisme suisse est d'une essence spéciale, il ne s'envole pas, comme une Victoire aux ailes éployées. Il est sédentaire.

Il est intime. Il est familier. Les rêves de conquête et de grandeur ne troublent pas sa douce quiétude. Il ne comporte aucune haine, aucune jalousie pour les autres peuples. Il a trouvé son expression complète dans le cantique de Gottfried Keller, ce plus grand poète de la Suisse allemande :

O mein Heimatland! O mein Vaterland!  
Wie so innig, feurig lieb' ich dich!

A cet amour, joignons la fierté, qui n'est pas l'orgueil. Nous avons notre rôle à part, notre signification particulière. Nous sommes la république démocratique. Nous avons su réunir dans un faisceau solide et faire vivre en bonne harmonie, grâce aux institutions qui laissent à chacun une large part d'autonomie, des peuples de mœurs, d'occupations, de races, de croyances, de langues différentes, alors que tant de penseurs généreux, appelés par beaucoup d'utopistes, peinent encore à faire naître un état du monde où ces choses ne soient plus, entre les hommes et les nations, des causes de haines, des occasions de massacres et des motifs de guerre.

Sachons rester nous-même. Ne nous inclinons ni devant la force, ni devant la richesse, ni devant les façons brillantes de l'étranger. N'adoptons ses méthodes, ses idées, ses mœurs ni par mode, ni par bon ton, ni par mauvais ton. Ne semons pas nos discussions de griefs et de clichés sans emploi chez nous . . .

Ainsi, et non pas en abdiquant ce qui fait notre force et notre raison d'être, nous amènerons les étrangers, qui viennent chez nous en foule, à penser comme des Suisses. Au cours des siècles, notre pays, Genève surtout, a absorbé des réfugiés et des immigrants de toute provenance. Leurs descendants ne se distinguent plus de ceux des familles autochtones. Il en sera de même à l'avenir. Mais pour amener à eux, pour imprégner de leur pensée ceux qui apportent du dehors le concours de leur industrie et de leur intelligence, il faut d'abord que les Suisses soient Suisses, qu'ils soient fiers de l'être et qu'ils le disent. Si ce sont eux qui s'assimilent aux étrangers, où les étrangers trouveront-ils une raison de devenir Suisses? Il n'en sera pas ainsi. Notre patrie nous en donne trop de motifs pour qu'elle n'ait pas, non seulement notre amour mais notre fierté.

GENÈVE

ALBERT BONNARD